

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL N° : 500-06-000920-187 L'HONORABLE PIERRE NOLLET , J.C.S.	PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION Gestion Référée De	COUR SUPÉRIEURE Chambre des Actions collectives Salle prévue En cabinet Date : 11 octobre 2024 JN 0326
--	---	--

PARTIE DEMANDERESSE	PROCUREURS
ADAM CHARLES BENJAMIN	Me Mouna Aber IMK, S.E.N.C.R.L. maber@imk.ca
PARTIE DÉFENDERESSE	PROCUREUR(S)
CRÉDIT VW CANADA INC.	Me Kristian Brabander OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L./S.R.L. kbrabander@osler.com
TOYOTA CRÉDIT CANADA INC.	Me Yves Martineau STICKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L./S.R.L. ymartineau@stikeman.com
HONDA CANADA FINANCE INC.	Me Laurence Bich-Carrière LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L. lbichcarriere@lavery.ca
CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS MERCEDES-BENZ ET COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN ROAD	Me Josée Cavallancia Me Laurent Nahmiash INF LLP jcavallancia@infavocats.com lnahmiash@infavocats.com
SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA INC.	Me Catherine Martin MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L/S.R.L. cmartin@mccarthy.ca
BMW CANADA INC.	Me Sarah Woods MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L/S.R.L. swoods@mccarthy.ca

Greffier (ière) : N/A	Interprète N/A	Sténographe N/A
-----------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début : N/A	Fin : N/A	Audition PM :	Début : N/A	Fin : N/A
Conférence de gestion : approbation d'une proposition de protocole					
Affaires référées au maître des rôles ☐ Pour encombrement ☐ Suite à une demande des parties ☐ Suite à une ordonnance du juge ☐ Cause en progrès			Résultat de l'audition : ☐ Affaire réglée hors cour ☐ Affaire en délibéré ☐ Affaire en délibéré après notes ☐ Affaire rayée ☒ Jugement rendu le 11 octobre 2024		

Dépôt d'une proposition de protocole par la partie demanderesse

Le Tribunal prend acte de la proposition de protocole déposée et signée par les avocats de la partie demanderesse le 23 septembre 2024.

Le Tribunal prend acte de l'absence d'opposition de la part des défenderesses mais également de la difficulté pour les parties de convenir de dates précises pour les interrogatoires des représentants des défenderesses vu le nombre d'avocats impliqués tel que reflété à la case 49 de la proposition de protocole.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ENTÉRINE la proposition de protocole datée du 23 septembre 2024 et telle que formulée;

ORDONNE aux parties de s'y conformer;

ORDONNE la communication dudit protocole à toutes les parties défenderesses et le dépôt à la Cour dans un délai de 10 jours à compter du présent jugement de la preuve de cette communication.

SANS FRAIS

HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.